Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 077-217702661-20260928-48_2026-DE

République Française
Département Seine et Marne
COMMUNE DE MACHAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2026 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de MELUN
Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 28 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MACHAULT s'est réuni à la salle du Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : BERLINGER Céline, IMBERT Marie-Ange, NORET Marie-Christine, ROUSSELET Sylvie, MM : DO NASCIMENTO Marc, FERRAND Olivier, FEUILLETIN Erwan, GOMES Christian, ROL MILAGUET Philippe, ROMERO DE AVILA Matéo, THOMAS Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : POTEAU Céline à M. THOMAS Franck, QUERE Morgane à M. FERRAND Olivier, SOL Aurélie à M. POTEAU Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme IMBERT Marie-Ange

48 - 2026 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil municipal de la commune de Machault,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-13 et L. 1111-14 ;
Vu les articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, par délibération, le ou les référents déontologues des élus de la commune ;
Considérant que le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité et présenter les garanties d'expérience et de compétences requises par la réglementation ;
Considérant qu'il convient de définir les modalités de saisine et d'intervention du référent déontologue ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Maître Emmanuel Tawil est enseignant chercheur et avocat. En poste à l'Université Paris

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 077-217702661-20260928-48_2026-DE

Panthéon-Assas, il assure des enseignements au Centre de Melun depuis plus de 15 ans, notamment en Droit constitutionnel et Droit de la fonction publique. Auteur d'une dizaine d'ouvrages et de nombreux articles, il est également membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et de la Commission consultative des cultes en Seine-et-Marne.

Il est proposé de désigner Maître Emmanuel Tawil pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (emmanuel.tawil@assas-universite.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 32 Avenue Duquesne, 75007 Paris.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue dispose d'une adresse électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Maitre Emmanuel Tawil en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de Machault pour la durée du mandat, selon les modalités définies ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/10/2026
Le Maire,
Christian POTEAU

MAIRIE DE MACHAULT
Seine-et-Marne

Le secrétaire de séance
Mme IMBERT Marie-Ange